

Gouvernement du Québec

Décret 252-2012, 28 mars 2012

CONCERNANT une autorisation à l'Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des Marais du Nord de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme ÉcoAction

ATTENDU QUE l'Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des Marais du Nord a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière pour la réalisation du projet intitulé Restauration et mise en valeur de terrains riverains de la rivière Nelson en amont de la prise d'eau (phase 2), dans le cadre du programme ÉcoAction;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE l'Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des Marais du Nord est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à l'Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des Marais du Nord de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des Marais du Nord soit autorisé à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière pour la réalisation du projet intitulé Restauration et mise en valeur de terrains riverains de la rivière Nelson en amont de la prise d'eau (phase 2), dans le cadre du programme ÉcoAction, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57341

Gouvernement du Québec

Décret 253-2012, 28 mars 2012

CONCERNANT une autorisation à Vrac environnement de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre de la Stratégie emploi jeunesse

ATTENDU QUE Vrac environnement a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, pour l'amélioration des compétences d'employabilité de dix jeunes, dans le cadre du programme Connexion compétences de la Stratégie emploi jeunesse;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE Vrac environnement est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à Vrac environnement de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE Vrac environnement soit autorisé à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, pour l'amélioration des compétences d'employabilité de dix jeunes, dans le cadre du programme Connexion compétences de la Stratégie emploi jeunesse, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57342